

RAPPORT N° 03/3-56
au Conseil Municipal

OBJET

CREATION D'UN CENTRE MEDICAL SCOLAIRE
A L'ECOLE MICHEL DEBRE

ANNULATION ET REMPLACEMENT
DE LA DELIBERATION N° 02/7-33 DU 16 DECEMBRE 2002

AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)

Pour permettre l'amélioration des conditions de réception des élèves, la Commune envisage de créer un Centre Médical Scolaire dans les anciens logements de fonctions de l'École Michel Debré au Chaudron, situés en bordure Nord de l'enceinte scolaire..

Lors de la finalisation des choix techniques, le programme des travaux a été confirmé et la Délibération n° 02/7-33 du 16 décembre 2002 doit être annulée.

Les travaux porteront notamment sur :

- la toiture,
- la maçonnerie,
- les menuiseries intérieures et extérieures,
- l'électricité,
- les revêtements de sol et muraux,
- les appareils sanitaires,
- le ravalement,
- les peintures intérieures,
- la clôture.

Le nouveau montant de l'ensemble des travaux est estimé à 250 000 euros TTC.

Le financement est de :

- 70 % Région,
- 30 % Commune.

Les crédits nécessaires sont prévus aux Chapitre 23 et Article 2313 du Budget principal 2003.

Je vous demande, en conséquence :

1. d'approuver le projet de création d'un Centre Médical Scolaire à l'École Michel Debré au Chaudron ;
2. d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :

RAPPORT N° 03/3-56

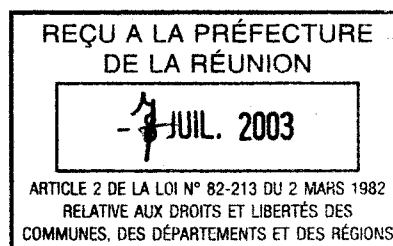
- procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 33 et 58 à 60 du Code des Marchés Publics) ;
- enveloppe budgétaire : Budget Principal 2003 / crédits inscrits aux Chapitre 23 et Article 2313 ;
-
- 3. de prendre acte du lancement de la procédure d'appel d'offres ;
- 4. de m'autoriser à solliciter les subventions ;
- 5. de m'autoriser à passer un (des) marché(s) de travaux avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission d'Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;
- 6. d'autoriser la signature du (des) marché(s) par mon Délégué ou moi-même.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Pour le Maire absent



Dominique FOURNEL
2^{ème} Adjoint



**DELIBERATION N° 03/3-56
du Conseil Municipal**

OBJET

**CREATION D'UN CENTRE MEDICAL SCOLAIRE
A L'ECOLE MICHEL DEBRE**

**ANNULATION ET REMPLACEMENT
DE LA DELIBERATION N° 02/7-33 DU 16 DECEMBRE 2002**

**AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la Délibération n° 02/7-33 en séance du 16 décembre 2002 ;

Sur le RAPPORT N° 03/3-56 présenté par le Maire au nom des Commissions 1° Ecole et Restauration Municipale, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Prononce l'annulation de la Délibération n° 02/7-33 du 16 décembre 2002 susvisée.

ARTICLE 2

Adopte la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :

- procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 33 et 58 à 60 du Code des Marchés Publics) ;
- enveloppe budgétaire : Budget Principal 2003 - Chapitre 23 / Article 23.13

ARTICLE 3

Prend acte du lancement de la procédure d'appel d'offres.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à solliciter les subventions.

DELIBERATION N° 03/3-56

ARTICLE 5

Autorise le Maire à passer le(s) marché(s) de travaux avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission d'Appels d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

ARTICLE 6

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 02 JUL 2003

Pour le Maire absent



Dominique FOURNEL
2^{ème} Adjoint

